

Montréal, le 19 mai 2025

Madame Lucie Lecours  
Présidente  
Commission des relations avec les citoyens  
Députée des Plaines  
Envoyé via courriel

**Objet : Mémoire présenté par le Centre consultatif des relations juives et israéliennes sur le projet de loi 95 - Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis**

Madame la Présidente,  
Mesdames et messieurs les membres de la Commission des relations avec les citoyens,

Le Centre consultatif des relations juives et israéliennes (CIJA) vous remercie de lui permettre de vous présenter ses commentaires dans le cadre de la présente consultation portant sur le projet de loi 95 - *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis*.

Le CIJA est l'agence de représentation des institutions de la communauté juive québécoise. Il sert de lien entre la communauté juive et les trois paliers du gouvernement, les représentants des médias, les communautés culturelles, le monde des affaires, les universités et la société civile.

En tant que juifs Québécois, communauté historique au Québec présente depuis près de 260 ans et forte d'une diversité vibrante, nous pensons qu'il est nécessaire et important de faire entendre notre voix sur les enjeux importants de société. Le futur de notre société réside en grande partie dans le bien-être de nos enfants. L'objectif du gouvernement de promouvoir l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs subventionnés est à la fois important et louable mais il faut procéder avec prudence afin d'éviter de créer par inadvertance de nouveaux enjeux.

**Sommaire de nos recommandations**

**Recommandation 1 :** Ajouts à la liste des situations de priorisations d'admission. Nos recommandations portent principalement sur la nécessité d'ajouts à la liste des critères de priorisation pour les admissions afin de répondre aux enjeux de diététique, aux réalités sur le terrain et à l'intérêt de la proximité pour la conciliation travail-famille.

**Recommandation 2 :** Supprimer la limitation à 50 % des admissions annuelles prioritaires.

## Introduction

Une des valeurs importantes de notre société est le bien-être des enfants. L'accès à des services de garde éducatifs de qualité joue un rôle crucial dans l'épanouissement et la croissance des enfants, et par conséquent, dans la solidité du tissu social. La mise en place de services subventionnés de qualité, comme c'est le cas au Québec, contribue à garantir cette égalité d'accès pour toutes les familles. Nous soutenons les efforts visant à étendre la portée de ces programmes - y compris grâce à des partenariats avec les communautés, les organisations à but non lucratif et le secteur privé - qui réduisent les coûts et permettent la création et le soutien durable de nouvelles places en services de garde. À un moment où tous font face à un manque de place en CPE, la priorité devrait être d'encourager ce genre de partenariat.

Les recommandations que nous vous présentons ci-bas sont toutes fondées sur l'intérêt de l'enfant tout en étant motivées par un désir de préserver cette fierté québécoise qu'est le réseau des CPE. Elles ont aussi été rédigées suites à d'exhaustives consultations avec divers partenaires, parents, membres du réseau des CPE et avec l'AQCPE.

## Recommandations d'amendements spécifiques

### Recommandation 1 : ajouts à la liste des situations de priorisations d'admission

L'article 10 du PL édicte l'article 59.7 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (ci-après « la Loi »). Cet article permet aux CPE de prioriser l'admission selon certains critères précis nommés dans l'article. Or, l'abolition des politiques d'admission spécifiques, remplacées par six priorités uniformes à l'échelle du Québec sont trop limitatives et certaines priorités importantes devraient être ajoutées à cet article.

Les services de garde éducatifs ne doivent pas être perçus uniquement comme un soutien logistique pour les parents actifs, mais bien comme une pierre angulaire de notre développement collectif.

Veiller à ce que tous les enfants, quel que soit leur milieu d'origine, aient la possibilité de bénéficier d'une éducation préscolaire de qualité est essentiel. Toutefois, en restreignant de manière significative les critères que les garderies peuvent utiliser pour donner la priorité aux admissions et en retirant aux titulaires de permis l'accès aux listes d'attente, il existe un risque réel de négliger les besoins divers des enfants et des familles.

Bien que les parents puissent encore appliquer dans les CPE de leur choix, des règles trop rigides en matière de critères de priorisation limitera le nombre de place effective pour leur enfant puisque les CPE devront respecter les critères limitatifs et la règle du 50%; certains CPE pourraient choisir de passer en mode non subventionné ou même fermer. De plus ces règles vont limiter la capacité des services de garde éducatifs à favoriser des environnements qui reflètent les contextes sociaux, culturels et émotionnels uniques des enfants qu'ils accueillent.

Pour de nombreux enfants en bas âge, le fait de se trouver dans un cadre de garde qui leur semble sûr, familial et émotionnellement rassurant - qui reflète, les valeurs, les codes, ou les routines de leur

environnement familial – est crucial. Il est bien connu que le réseau des CPE est une fierté québécoise qui offre la possibilité aux parents, surtout aux mères, de retourner sur le marché du travail tout en permettant aux enfants d'évoluer dans un environnement qui se retrouve à être un prolongement de leur vie familiale et communautaire. Nous sommes inquiets de voir qu'il pourrait se trouver transformé en machine bureaucratique offrant des services à taille unique de Val-d'Or à Gaspé et il est donc essentiel de trouver un équilibre entre la promotion de l'équité et la préservation de la sensibilité aux besoins individuels des enfants.

À cet effet vous trouverez en annexe l'avis d'un expert sur la question, le professeur Jacob A. Burack.

Par ailleurs, il est important de reconnaître que la mixité sociale est déjà une caractéristique de la plupart des CPE du réseau. La grande majorité de ces centres reflètent naturellement la composition variée de leurs communautés et accueillent déjà des enfants provenant d'un large éventail de milieux socio-économiques, culturels et linguistiques. Cette diversité ne découle pas de mandats politiques, mais de la nature inclusive des CPE et des réalités des populations urbaines et suburbaines du Québec.

En outre, l'hypothèse selon laquelle les familles ayant accès au même CPE dans le cadre de leur emploi appartiennent nécessairement à la même classe socio-économique ne tient pas compte de la diversité déjà présente dans la vie professionnelle d'aujourd'hui. Dans un même lieu de travail, les employés peuvent représenter un large éventail de niveaux de revenus, d'éducation et d'antécédents culturels. La composition des effectifs des CPE reflète souvent cette diversité naturelle sur le lieu de travail.

Un autre point que nous tenons à soulever est celui des services de proximité. La proximité est une considération fondamentale pour les familles ayant de jeunes enfants, et elle doit rester un principe directeur dans l'accès aux services de garde éducatifs. L'inscription d'un enfant dans un CPE à proximité du domicile ou du lieu de travail réduit considérablement le fardeau logistique des parents, favorise la conciliation travail-famille et contribue à la stabilité et au bien-être de l'enfant. Cette approche s'aligne sur la façon dont d'autres services publics sont structurés au Québec - y compris le zonage scolaire, l'accès aux soins de santé par l'intermédiaire des CLSC et de nombreux services municipaux - qui donnent tous la priorité à l'accès local et crée de meilleurs services communautaires. L'affaiblissement du critère de proximité au nom d'une redistribution forcée risque de créer des difficultés inutiles pour les familles et de contredire les pratiques établies dans l'ensemble du réseau des services publics.

Pour une grande majorité d'enfants dans la communauté juive il est essentiel de manger de la nourriture cachère, qui respectent donc les règles de la cacheroute. C'est pourquoi les CPE de la communauté offrent de la nourriture cachère et sont dotés de cuisines respectant les règles de la cacheroute. Ce besoin essentiel pour de nombreux membres de la communauté doit être pris en compte. Par ailleurs de nombreux autres enfants au Québec ont des besoins alimentaires spécifiques (par exemple dans le cas d'allergies sévères aux œufs ou les enfants souffrant de la maladie cœliaque) qui devraient être pris en compte par les priorités d'admissions au sens de l'article 59.7. En particulier pour des enfants de jeunes âges, certains CPE ont l'infrastructure en place justement pour ce type d'enjeu.

Le terme « municipalité locale » employé au paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 59.7 ne reflète pas fidèlement la réalité des besoins des parents sur le terrain ; c'est pourquoi nous proposons d'inclure également les arrondissements afin de mieux tenir compte des particularités des grandes villes comme Montréal et Québec.

Ainsi pour répondre aux enjeux de diététique, aux réalités sur le terrain, à la proximité, nous recommandons les amendements suivants (en rouge) à l'article 10 du PL qui modifie l'article 59.7 de la Loi :

*59.7. Un titulaire de permis dont les services de garde sont subventionnés peut, aux conditions et selon les modalités déterminées par règlement, prioriser l'admission d'enfants dont la situation correspond à l'une des suivantes :*

*1° enfants présentant des besoins particuliers;*

*2° enfants vivant dans un contexte de précarité socio-économique, tel que défini par règlement;*

*3° enfants dont un parent est inscrit dans un établissement d'enseignement aux fins de compléter un programme d'études ou de formation qui mène à l'obtention d'un diplôme, d'un certificat ou d'une autre forme d'attestation d'études délivré en vertu d'une loi applicable au Québec ou dont un parent est inscrit aux mêmes fins dans un établissement d'enseignement donné avec lequel le titulaire de permis a conclu une entente écrite visant à prioriser l'admission de tels enfants dans son installation en échange d'une contrepartie;*

*4° enfants dont un parent est à l'emploi d'un employeur donné, autre qu'un prestataire de services de garde éducatifs, avec lequel le titulaire de permis a conclu une entente écrite visant à prioriser l'admission de tels enfants dans son installation en échange d'une contrepartie;*

*5° enfants dont un parent réside sur le territoire d'une municipalité locale **ou d'un arrondissement** avec laquelle le titulaire de permis a conclu une entente écrite visant à prioriser l'admission de tels enfants dans son installation en échange d'une contrepartie;*

*6° enfants autochtones ou dont un parent est autochtone;*

***7° enfants sujets à une allergie ou besoin alimentaire particulier ou à d'autres restrictions alimentaires;***

***8° enfants dont un parent réside dans le secteur appartenant à une zone de codes postaux spécifiques.***

*La priorisation de l'admission d'enfants visée au paragraphe 1° du premier alinéa requiert notamment qu'un professionnel de la santé soit intervenu. En outre, si le titulaire de permis en fait le choix, elle peut se limiter aux enfants ayant une référence d'un organisme qui agit dans une perspective d'anticipation des mesures qui pourraient être requises afin de permettre l'intégration de tels enfants dans une installation d'un titulaire de permis ou aux enfants présentant une incapacité spécifique.*

*La priorisation de l'admission d'enfants visée au paragraphe 6° du premier alinéa requiert que le titulaire de permis ait préalablement confirmé au ministre qu'il vise l'accueil de tels enfants en proportion conséquente à la prise en considération de leurs particularités.*

## Recommandation 2 : supprimer la limitation à 50 % des admissions annuelles prioritaires

L'article 10 du PL introduit l'article 59.7.1 de la Loi. Cet article aura pour effet la limitation à 50 % des admissions annuelles prioritaires. Limiter à 50% les admissions prioritaires va à l'encontre des partenariats existants. Selon les intervenants du milieu des services de gardes subventionnés que nous avons consulté, le ministère de la Famille avait approuvé ces partenariats et avait même encouragé les partenariats conclus avec des municipalités, des cégeps, etc. Dans de nombreux cas, les accords de partenariat entre des organisations spécifiques et les CPE ont conduit à des investissements concrets de la part des entités partenaires - tels que le financement de la construction de nouvelles salles de garde, l'offre d'un loyer réduit ou la fourniture de services partagés. Ces contributions ont permis de réduire les coûts d'exploitation des CPE et de soutenir leur viabilité financière. Restreindre ou limiter ces accords pourrait donc entraîner une augmentation des coûts pour le réseau dans son ensemble, en supprimant des incitations et des ressources qui ont été mutuellement bénéfiques. Nous recommandons donc que les ententes signées avant l'entrée en vigueur du PL95 soient respectées et sujets à une clause grand-père ainsi que la suppression de l'article 36 du projet de loi.

Par ailleurs vu l'importance primordiale pour les familles et enfants concernés des priorités visées à l'article 59.7, plafonner les admissions prioritaires à 50% va à l'encontre du bien-être de l'enfant et risque de compromettre la conciliation travail-famille puisque certains parents feront le choix de rester à la maison vu l'absence d'accès à des services de garde subventionnés pouvant répondre à des besoins primordiaux de leurs enfants (sécurité, restrictions alimentaires etc.).

Ainsi pour répondre aux enjeux mentionnés ci-haut, nous recommandons de supprimer l'article 59.7.1 (créé par l'article 10 du PL) ainsi que de supprimer l'article 36 du projet de loi.

## Conclusion

Nous espérons que nos commentaires et recommandations guideront le gouvernement dans sa réflexion sur l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés et dans l'élaboration d'amendements au projet de loi 95. Nous vous remercions de nous avoir permis de nous exprimer sur ces enjeux.



Eta Yudin  
Vice-Présidente Québec  
CIJA

## Annexe – Lettre du professeur Burack

Montréal, le 15 mai 2025

**Objet :** Lettre d’opinion sur les garderies du point de vue du développement de l’enfant et sur la nature essentielle de la relation pourvoyeur de soins-enfant

Madame, Monsieur,

Je suis titulaire d’un baccalauréat en psychologie de l’Université Columbia (1982) ainsi que d’un doctorat en psychologie du développement (1988) de l’Université Yale sous le mentorat du Professeur Edward Zigler, l’un des fondateurs du programme Head Start aux États-Unis et pionnier dans la promotion de programmes de garderie de haute qualité. Depuis l’automne 1990, je travaille au sein du Département de psychologie de l’éducation et du counseling de l’Université McGill, où j’enseigne dans le cadre des programmes de développement humain et de psychologie scolaire et pédopsychologie appliquée. J’ai été nommé professeur titulaire en 2000 et sous ma supervision, plus de 30 étudiants au doctorat ont obtenu leur diplôme, pour ensuite poursuivre des carrières fructueuses à titre de psychologues scolaires, de psychologues dans des cliniques spécialisées dans le développement de l’enfant ou d’enseignants dans le domaine du développement de l’enfant. J’ai en outre publié plus de 160 articles évalués par des pairs et articles de recherche, 12 numéros spéciaux dans des revues savantes ainsi que 11 livres spécialisés. Je suis membre de l’Association of Psychological Science, et l’an dernier, j’ai été élu membre de la Société royale du Canada. Je suis également le directeur fondateur de la McGill Youth Study Team (MYST) et le directeur scientifique fondateur du Centre du Sommet pour l’éducation, la recherche et la formation (SCERT). L’un de mes principaux domaines de recherche est axé sur la promotion de la réussite universitaire et du bien-être socioémotionnel des jeunes Autochtones, notamment en ce qui concerne les effets bénéfiques de l’identité et de la continuité culturelles.

### **Les garderies du point de vue du développement de l’enfant**

Le principe de base des garderies est qu’il s’agit du prolongement des soins prodigués en milieu familial, en ce sens que ces endroits offrent aux enfants un milieu sécuritaire, réconfortant et favorable pendant une durée précise au cours de la journée. Pour certains enfants, la garderie constitue un refuge quotidien où ils peuvent échapper à un milieu particulièrement difficile. Or, pour la plupart, l’expérience de la garderie a simplement pour but de compléter et, dans une certaine mesure, de bonifier la vie familiale. Quelles que soient les particularités de la situation d’un enfant, les chercheurs en psychologie du développement de l’enfant soulignent depuis des décennies que l’objectif doit être d’offrir des services de garde de haute qualité dont pourront profiter les enfants de façon optimale. Au niveau le plus fondamental, les transitions harmonieuses du milieu familial à la garderie, puis de la garderie au milieu familial, complètent la sécurité de la vie familiale de l’enfant. Cette vie familiale peut être bonifiée de plusieurs manières, entre autres en favorisant les occasions de socialiser positivement et de différentes façons avec d’autres enfants, et de participer à des programmes d’aide à la préparation scolaire.

Ces critères pour des services de garde de haute qualité favorisent le développement et le bien-être de « l'enfant pris dans sa globalité », c'est-à-dire selon chacune des dimensions de son être – cognitive (intellectuelle), sociale et émotionnelle. De cette manière intégrative, les garderies peuvent être la base des résultats du développement adaptatif sur le plan des éléments essentiels du quotidien, dont les relations avec les pairs (Groh et coll., 2014, 2017; Schneider, Atkinson et Tardif, 2001), la compréhension émotionnelle (Cooke, Stuart-Parrigon, Movahed-Abtahi, Koehn et Kerns, 2016), la régulation des émotions (Morris, Silk, Steinberg, Myers et Robinson, 2007), la réussite scolaire (Kwon, Hanrahan et Kupzyk, 2017) et le fonctionnement socioémotionnel (Eisenberg et Fabes, 2006). Par conséquent, les expériences en garderie et dans le milieu familial vont idéalement de pair pour faciliter la transition réussie de l'enfant au stade actuel et aux stades futurs de son développement.

### **La nature essentielle de la relation pourvoyeur de soins-enfant**

Comment pouvons-nous donc atteindre ces objectifs et quels facteurs devrions-nous prendre en considération? La garderie comme prolongement sécuritaire et réconfortant de la famille confirme le fait que les interactions sociales sont si importantes pour le développement et le bien-être humains qu'elles ont des effets évidents sur les marqueurs neurologiques, physiologiques et psychologiques (Lee, Qu et Telzer, 2018). Il apparaît clairement que la survie de base des jeunes enfants dépend des liens émotionnels tissés par ces derniers avec leurs pourvoyeurs de soins. Au-delà de la simple survie, ces liens émotionnels déterminent dans quelle mesure le développement de l'enfant est positif et adaptatif et débouche sur le bien-être.

Dans ce contexte, l'attachement entre l'enfant et son pourvoyeur de soins constitue intrinsèquement le facteur le plus important du développement social et du bien-être, et ses effets plus fondamentaux et considérables sont démontrés par la multitude d'associations avec les phénomènes et événements neurobiologiques. Par exemple, lors d'interactions sociales positives, la dopamine et la norépinéphrine sont sécrétées, ce qui renforce les comportements sociaux positifs, dont l'attachement entre les bébés et les pourvoyeurs de soins. La dopamine et l'ocytocine favorisent la synchronie physiologique et comportementale entre les enfants et les personnes qui prennent soin d'eux (Feldman, 2017), comme on le voit à plusieurs niveaux – synchronie comportementale (par exemple, regard partagé, toucher), battements de cœur à l'unisson, harmonisation hormonale (par exemple, niveaux de cortisol similaires) et synchronie cérébrale pouvant être observée dans modèles d'électroencéphalogramme (Feldman, 2017). À l'inverse, les interactions asynchrones peuvent avoir des effets négatifs sur le développement socioémotionnel ainsi que sur l'attachement et les interactions enfant-parent. L'importance de cette synchronie comportementale et physiologique est documentée entre des enfants et leur père et mère, mais aussi entre des enfants et leurs enseignants (Bevilacqua et coll., 2019).

### **L'importance de l'identité et de la continuité culturelles pour le développement futur**

Dans ce contexte, la meilleure façon pour bon nombre de communautés de tisser ce type de liens pourvoyeur de soins-enfant est de favoriser et d'assurer dès le plus jeune âge la continuité entre le milieu familial et la garderie. L'un des moyens d'y arriver est de veiller à ce que les pourvoyeurs de soins et les enfants proviennent de milieux similaires. Le raisonnement est que lorsque les pourvoyeurs de soins ou les enseignants et les enfants avec qui ils travaillent sont de la même origine ethnique ou culture, ils sont plus

susceptibles de partager des styles d'interaction, des valeurs et d'autres façons d'être. Selon des études menées auprès d'enfants latino-américains aux États-Unis, les enfants ont plus de chances de nouer des relations affectives sécurisantes et positives au fil du temps avec des pourvoyeurs de soins ayant des origines ethniques ou raciales similaires. Ces relations sécurisantes en bas âge favorisent l'établissement du même type de liens solides plus tard dans la vie. Les avantages de la concordance culturelle avec les pourvoyeurs de soins ont été constatés parmi de jeunes enfants autochtones dans un milieu d'éducation à l'enfance, où une telle concordance (par rapport à une divergence) a été associée à une communication de meilleure qualité entre l'enfant et la personne prenant soin de lui, en particulier grâce à une plus grande diversité de mots utilisée lors des interactions (Webb et Williams, 2019). Ces antécédents culturels communs encouragent vraisemblablement les jeunes enfants à pratiquer et à exprimer leurs connaissances linguistiques, ce qui est lié à la réussite scolaire future. De même, au Québec, nous avons constaté l'importance de la continuité culturelle pour le bien-être des Autochtones (Blacklock et coll., 2020; Reynolds et coll., 2024) ainsi que les dangers des disparités culturelles entre les élèves et les enseignants (Fryberg et coll., 2013).

Les élèves qui maintiennent des liens avec leur culture ancestrale sont de plus en plus nombreux à montrer moins de signes de problèmes émotionnels en grandissant (Chandler et Lalonde, 2009; Chandler et coll., 2003). À l'inverse, les élèves du secondaire qui n'ont pas la même façon d'être que leurs enseignants sont plus susceptibles d'éprouver des difficultés scolaires, en particulier s'ils ne sont pas enracinés dans leur propre identité culturelle. Pour ces raisons, au Québec et ailleurs au Canada, nous observons une augmentation du nombre de programmes axés sur le territoire et d'autres programmes d'éducation préscolaire fondés sur la culture et le mode de vie autochtones comme moyens de favoriser le développement positif des jeunes.

## **Conclusion**

Il ressort de la recherche que les milieux favorisant l'expression de l'identité culturelle et maximisant l'arrimage entre les pourvoyeurs de soins et les enfants à la garderie peuvent donner au moins trois résultats positifs sur le plan du développement : un mode d'attachement sécurisant, la bonne préparation à l'école et un sentiment d'appartenance. Ces résultats sont interreliés et sont tous essentiels au bien-être, à la réussite et à la contribution plus vaste à la vie en société. Premièrement, le lien entre l'établissement de liens sécurisants en bas âge et le maintien de relations positives plus tard dans la vie fait partie des phénomènes les plus importants et les plus cités dans les ouvrages sur le développement de l'enfant. Deuxièmement, les enfants qui fréquentent des garderies où travaillent des éducateurs et éducatrices et des personnes ayant la même culture sont particulièrement bien préparés à une scolarisation dans cette même communauté, ce qui augmente leurs chances de réussite scolaire. Troisièmement, il a été constaté systématiquement que l'identification à la culture ancestrale prévient les problèmes de santé mentale et favorise le bien-être et le développement des forces individuelles, car les enfants qui sont enracinés dans leur passé et leur patrimoine envisagent leur avenir plus positivement et avec plus d'enthousiasme. Par conséquent, les garderies établies dans les différentes communautés sont plus susceptibles de favoriser la réussite sociale, la préparation scolaire et une identité culturelle forte, soit autant de facteurs qui outillent nos enfants tout au long de leur parcours de développement – de la garderie à l'école, en passant par le marché du travail – et qui contribuent grandement à la société diversifiée dans laquelle nous vivons au Québec.

Si les enfants évoluent dans un contexte communautaire favorable à la construction d'une identité forte qui les suivra à mesure qu'ils se développent, qu'ils se scolarisent et qu'ils intègrent la population active (dans pratiquement tous les domaines), leur contribution à la prospérité et au bien-être de la société québécoise sera probablement plus importante. On peut attribuer largement le poids de cette contribution au fort sentiment d'appartenance et d'identité qui est cultivé lors de stades initiaux du développement, par une exposition constante à la culture entre le milieu familial et le milieu scolaire. Cette constatation est évidente parmi différents groupes minoritaires au Québec et au Canada. Par exemple, les communautés autochtones ont maintenu des écoles et des conseils scolaires qui intègrent des programmes et des activités culturellement adaptés, ce qui aide les enfants à conserver des liens profonds avec leur culture ancestrale, ce qui favorise la formation de leur identité et leur bien-être.

En revanche, dans plusieurs groupes d'immigrants, dont les familles asiatiques et latino-américaines, les enfants qui immigreront au Canada à un jeune âge font l'expérience d'une socialisation culturelle considérablement différente de celle de leurs parents. Ces enfants disent souvent avoir un faible sentiment d'appartenance à leur culture dominante ou ancestrale, et sont par conséquent moins susceptibles de ressentir les effets positifs liés à une identité culturelle forte (Costigan, 2009; Fang et Huang, 2020; Vaswani, 2020). Le soutien au développement d'une identité forte est crucial. Il s'agit de la base du bien-être futur et de la participation concrète à la société dans son ensemble. Cette démarche commence dès la naissance et constitue donc un facteur essentiel dans l'établissement et l'administration des garderies.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



**Jacob A. (Jake) Burack. Ph. D.**

Professeur, Département de psychologie de l'éducation et du counseling, Université McGill

Directeur, McGill Youth Study Team

Directeur scientifique, Centre du Sommet pour l'éducation, la recherche et la formation